



Beaune : 03.80.26.39.41
Dijon : 03.80.65.92.71

Mis à jour Janvier 2011

1

Comment établir un certificat d'origine

Le certificat d'origine atteste de l'origine des marchandises pour satisfaire aux exigences douanières ou commerciales telles que l'ouverture de crédits documentaires. Il peut également être utilisé pour servir de pièces justificatives dans la délivrance des certificats par une Chambre de Commerce et d'Industrie autre que la chambre compétente lorsqu'il s'agit de marchandises d'origine étrangère.

Délivrance du certificat d'origine

Il appartient en général, à l'expéditeur des marchandises d'établir le certificat d'origine et d'en obtenir le visa auprès des organismes compétents.

En France, ce sont les Chambres de Commerce et d'Industrie qui sont expressément habilitées à délivrer les certificats d'origine depuis la loi du 9 avril 1898.

La Chambre de Commerce et d'Industrie qui délivre les certificats d'origine est normalement celle dans le ressort de laquelle le demandeur a son domicile, s'il s'agit d'une personne physique ou son siège social, s'il s'agit d'une personne morale

Les certificats d'origine ainsi que les demandes doivent être établis sur des formulaires conformes au modèle cadre de Genève ISO 6422.

Les formulaires sont distribués par les Chambres de Commerce et d'Industrie ou les librairies spécialisées.

Composition du certificat d'origine

Les formulaires comprennent :

- une demande de couleur rose que le demandeur signera
- un original revêtu d'une impression de fond guillochée de couleur bistre
- des copies sur papier jaune non guilloché portant la mention copie

La Chambre émettrice qui reçoit le dossier ainsi constitué :

- conserve la demande rose et une copie jaune
- restitue l'original du certificat d'origine et les copies au demandeur après les avoir signés et authentifiés. Si les nécessités du commerce le requièrent, il peut être délivré plusieurs copies supplémentaires de chaque certificat d'origine en utilisant les formulaires prescrits.

Il ne peut être délivré qu'un seul original par expédition.

Rédaction du certificat d'origine

Les formulaires (demande, original et copies) sont remplis par le demandeur qui doit respecter rigoureusement les indications portées sur le formulaire.

Les formulaires sont remplis, de préférence à la machine, d'une manière identique, dans une des langues officielles de la Communauté ou, suivant les usages et les nécessités du commerce, dans toute autre langue. Lorsqu'ils sont établis dans une langue autre que celle qui est en usage dans le pays d'émission, une traduction écrite est exigée du demandeur. Au cas où les formulaires sont remplis à la main, ils le sont à l'encre et en caractères d'imprimerie. Certains pays refusent la rédaction manuscrite des documents.

Le certificat et la demande ne peuvent comporter ni grattage ni surcharge. Les modifications qui y sont apportées doivent être effectuées en biffant les indications erronées et en ajoutant, le cas échéant, les mentions requises. Toute modification ainsi opérée doit être approuvée par son auteur et visée par l'organisme qui délivre le certificat.

Chaque article repris sur la demande et sur le certificat doit être précédé d'un numéro d'ordre. Immédiatement au-dessous de la dernière inscription doit être tracée une ligne horizontale. Tous les espaces non utilisés doivent être bâtonnés de façon à rendre impossible toute adjonction ultérieure.

Origine du produit objet du certificat d'origine

Il faut indiquer la mention du pays d'origine soit « Communauté Européenne » soit le nom du pays tiers concerné.

Lorsqu'il s'agit d'une origine communautaire, la mention « Communauté Européenne » peut éventuellement être suivie du nom de l'Etat Membre, la mention seule de l'Etat Membre n'est pas admise. (règlement européen 2454/93)

En cas d'origine France ou Union Européenne, il est nécessaire de compléter le recto de la demande en indiquant qui est le fabricant ou l'entreprise qui a effectué la dernière modification substantielle. S'il s'agit d'une origine européenne autre que France, tout document justificatif doit être produit. En cas d'origine autre que Européenne, tout document douanier comme le Document Administratif Unique ou le certificat d'origine doit être présenté.

Authentification du certificat d'origine

Dans les Chambres de Commerce et d'Industrie les certificats d'origine sont signés et visés par un agent dûment habilité par son Président. Cette signature est suivie par l'apposition du sceau de la Chambre de Commerce et d'Industrie émettrice pour authentification, du lieu et de la date de délivrance.

Le certificat d'origine est valable à partir de la date de son authentification. En principe, sa validité est illimitée, pour autant que toutes les données restent les mêmes et qu'aucun changement des conditions originales et/ou de l'emballage des marchandises ne se produise. Cependant si un laps de temps trop long s'écoulait entre la date d'émission et la date d'expédition, cela pourrait provoquer des difficultés dans le pays d'importation où le certificat doit être présenté.